

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5310**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Cession à titre gratuit, à la SEM Lyon-Confluence, d'un terrain communautaire issu du domaine public de voirie situé quai Rambaud, entre la rue Montrochet et le cours Bayard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de Lyon-Confluence, première phase, prévoit la création d'une première tranche du parc des Berges de Saône ainsi que la réalisation de la place nautique, au sein de laquelle sera creusé un bassin de deux hectares.

Le parc et le canal de raccordement à la Saône du bassin de la place nautique se développent, pour partie, sur l'emprise actuelle du quai Rambaud, voirie communautaire, qui a fait l'objet de deux déclassements du domaine public de voirie.

Par décision en date du 20 mars 2006, le Bureau a donc déclassé une partie du quai Rambaud pour une superficie de 2 053 mètres carrés et a, par la même occasion, autorisé sa cession à la société d'économie mixte (SEM) Lyon-Confluence à titre gratuit. Cette dernière s'étant vue confier, par délibération du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, la concession d'aménagement de l'opération Lyon-Confluence dans le cadre du projet de développement du sud de la presqu'île.

Par décision en date du 2 octobre 2006, le Bureau a autorisé le déclassement après désaffectation du domaine public de voirie de la partie du quai Rambaud restant, située entre la rue Montrochet et le cours Bayard pour une superficie de 7 472 mètres carrés, telle qu'elle figure au plan joint au dossier.

Il convient maintenant de régulariser sa cession, à la SEM Lyon-Confluence, pour qu'elle poursuive l'aménagement du parc de Saône.

La cession interviendrait à titre purement gratuit compte tenu de son intégration future après aménagement dans le domaine public communautaire.

A titre d'information, l'estimation des services fiscaux fixe la valeur vénale du terrain déclassé à 50 € le mètre carré de terrain, ce qui porte sa valeur à 373 600 € ;

Vu ledit dossier ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le principe de la cession gratuite, à la SEM Lyon-Confluence, de la partie du quai Rambaud déclassé restant, située entre la rue Montrochet et le cours Bayard à Lyon 2°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différentes pièces à intervenir pour la régularisation du dossier.

**3° - Cette cession** à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 €,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 373 600 € en dépenses : compte 204 420 - fonction 822 - opération 1066 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,